



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 novembre 2021 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	28
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	16/11/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Romain EVRARD

Etaient présents : Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPAHET, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel SEVENIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Romain EVRARD, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MICHALON, Patrick SAIGNE, Gracinda HERNANDEZ, Michel HENRY-BLANC, Simon PLENET, Véronique NEE, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jamal NAJI, Nadège COUZON.

**CM-2021-250 - SPORTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR
LES COLLEGES POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des collèges dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive obligatoires définis par l'Education nationale.

A ce titre, le Conseil municipal du 25 juin 2018 a mis en place une convention-type qui détermine les modalités et règles de mise à disposition de ces installations sportives, qui comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui sont affectés à chacune : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux collèges contre une redevance dont le barème est fixé par le Département.

La convention en cours arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

vu la convention-type ci-annexée,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2021

DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention-type ci-annexée portant sur l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'éducation physique et sportive obligatoire et à intervenir avec les collèges d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention-type dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 24/11/21

Affiché le : 24/11/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211122-28268-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET